

20230619_DL_04

OBJET : Prise en charge des retenues notifiées au titre du contrôle des subventions FEDER sur le financement « ENT investissement 2018-2020 »

Date de convocation :

13 juin 2023

Date de séance :

19 juin 2023

Date d'affichage :

6 juillet 2023

Membres en exercice : 46

Membres présents : 15

Membres votants : 25

*Séance en présentiel et
visioconférence,
conformément aux statuts*

ABSENTS : cf. PVS

Adoptée l'unanimité

**Jours et heures d'ouverture du
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin 2023 à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

Etaient présents : M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, Mme LHOMME Brigitte, M. BEAUMONT Joel, M. PARSIS Laurent, M. GORRIEZ Jean, M. DEFRANCE Hervé, M. VARLET Philippe, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, M. THUEUX Jacky, M. BEAUFILS Christian, M. DEMARCY Denis, M. LEFEBVRE Julien.

Secrétaire de séance : Mme LHOMME Brigitte

Pouvoirs :

M. Paul-Éric DECLE donne pouvoir à Monsieur VARLET Philippe
M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à M. LEFEBVRE Julien
M. Michael MAILLE donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé
M. HECQUET James donne pouvoir à M. DEMARCY Denis
M. DURIEUX François donne pouvoir à M. GORRIEZ Jean
M. Hubert DE JENLIS donne pouvoir à M. PENAUD Guy
Mme Françoise MAILLE-BARBARE donne pouvoir à M. PARSIS Laurent
Mme DELTRE Margaux donne pouvoir à M. GEST Alain.
M. MAROTTE Philippe donne pouvoir à M. M. BEAUMONT Joël
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique

L'opération « Espaces Numériques de Travail dans les écoles de la Somme Volet Investissement » a bénéficié de 40% de fonds européens FEDER au titre de la convention 19001298 initialement prévue de 2018 à 2020 et prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Cela concerne tous les matériels informatiques installés dans les écoles pour les ENT.

Lors de l'instruction des demandes de versement, la Région procède à la vérification des justificatifs présentés et au respect des règles de concurrence. A l'issue de cette étape de contrôle, il apparaît une retenue de 16 434,29€, sur un total de 516 324,32€ de subventions FEDER attendues. Le syndicat mixte a ainsi perçu 493 271,79€ de subventions pour 1 290 810,81€ de dépenses.

Les montants de subvention sont déduits au fur et à mesure de la facturation aux collectivités concernées, s'agissant d'opérations réalisées entre 2018 et 2021.

Dans ce contexte, le Président propose au Comité syndical de prendre en charge cette retenue de 16 434,29€ sur le budget mutualisé de Somme Numérique.

LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le budget primitif 2023 adopté par délibération n°3 en date du 23 janvier 2023
- Vu la convention°19001298 conclue avec la Région Hauts-de-France pour le financement de l'opération « Espaces Numériques de Travail dans les écoles de la Somme Volet investissement » sur la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2021 ;

Considérant le résultat de l'instruction des demandes de paiement qui aboutit à une retenue de 16 434,29€ ;
 Considérant la nécessité d'équilibrer les opérations pour compte de tiers utilisées pour le règlement de ces matériels ENT et leur remboursement par les collectivités concernées, déduction faite du FEDER ;
 Considérant la difficulté d'affecter ces retenues aux membres du groupement de commandes pour des opérations réalisées entre 2018 et 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 – Le syndicat mixte prend en charge la somme de 16 434,29€ pour compenser les opérations pour compte de tiers déséquilibrées du fait de cette retenue.

ARTICLE 2 - Les crédits sont inscrits en dépenses de fonctionnement à l'article 65888 du budget principal 2023 du syndicat mixte, pour compenser les opérations suivantes :

	écart entre les 4581 et 4582		
		4582008	2 100,25
		4582009	872,00
		4582010	0,00
4582001	-888,02	4582011	382,24
4582002	0,00	4582012	1 331,64
4582003	936,86	4582013	533,20
4582004	720,96	4582014	244,80
4582005	5 319,60	4582015	-577,36
4582006	8,32	4582016	4 130,29
4582007	1 319,52	Totaux	16 434,29

ARTICLE 3 - Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.